



ARRETE N°152/2023
STATIONNEMENT D'UNE NACELLE POUR
TRAVAUX ELECTRIQUES SUR FACADE
11 rue Soupir

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu le code de la voirie routière et l'article 22212-2 du CGCT,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu la demande du 24 octobre 2023 de la société Enedis sise 31, boulevard Voltaire - 77370 NANGIS, qui sollicite un arrêté de circulation pour le stationnement d'une nacelle sur voie publique afin de réaliser des travaux électriques sur la façade de maison du 11, rue Soupir, sur la journée du lundi 27 novembre 2023 de 08h00 à 18h00,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société Enedis est autorisée réaliser des travaux électriques sur la façade de maison du 11, rue Soupir, sur la journée du lundi 27 novembre 2023 de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 3 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette défaillance entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : - L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver l'état de la voirie propre, un nettoyage s'imposera, si besoin. En cas de détérioration, les travaux de remise en état des lieux seront réalisés aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 5 : - La fourniture, la mise en place de la signalisation seront assurées par la société Enedis.

ARTICLE 6 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité d'Enedis. Ces derniers seront responsables pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 8 : - La Gendarmerie ainsi que l'Agent de Sécurité de Voie Publique (ASVP) seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 11 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- L'Agent de Sécurité de Voie Publique (ASVP)
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Société Enedis

Date d'affichage : 30/10/23
Date de notification : 30/10/23
Date de désaffichage :

Fait à Chaumes-en-Brie, le 26 octobre 2023